



Syndicat mixte du barrage de MICHELBACH (Siren : 256801770)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

### Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Mulhouse
Arrondissement	Mulhouse
Département	Haut-Rhin
Interdépartemental	non

### Date de création

Date de création	09/11/1984
Date d'effet	09/11/1984

### Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Michel BOURGUET

### Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Mairie de MULHOUSE
Numéro et libellé dans la voie	2 rue Pierre et Marie Curie
Distribution spéciale	B.P. 3089
Code postal - Ville	68200 MULHOUSE
Téléphone	03 .8 9. 32 .5 8. 58
Fax	03 .8 9. 32 .6 9. 71
Courriel	mulhouse@ville-mulhouse.fr
Site internet	

### Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

### Population

Population totale regroupée	189 163
Densité moyenne	497,20

## Périmètres

Nombre total de membres : 8

- Dont 5 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
68	Aspach-le-Bas (216800110)	1 342
68	Michelbach (216802066)	360
68	Morschwiller-le-Bas (216802181)	3 618
68	Mulhouse (216802249)	112 523
68	Reiningue (216802678)	1 937

- Dont 3 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
68	SIAEP de BALSCHWILLER et environs (256800822)	SIVU
68	SIAEP de HEIMSBRUNN et environs (256800954)	SIVU
68	Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Doller (256801093)	SM ouvert

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie - Hydraulique <i>"Le Syndicat a pour objet principal et initial d'assurer directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation de la retenue de Michelbach-aval. Par ailleurs, le Syndicat est autorisé à rechercher de nouvelles ressources en eau potable. Pour mener à bien sa mission, le Syndicat pourra : - créer tous services utiles, administratifs, techniques ou financiers, la présente énumération n'étant pas limitative, - déterminer, fixer et appliquer les conditions d'exploitation du barrage et des ouvrages annexes, - créer les ressources et effectuer toutes opérations mobilières et immobilières nécessaires au fonctionnement des divers services, - assurer le financement de tous travaux, achats de matériels etc ..., au moyen de crédits ouverts à cet effet au budget du Syndicat, - réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles et faire recouvrer par le receveur du Syndicat les participations et redevances des membres ainsi que celles des bénéficiaires des prestations du Syndicat."</i>

## Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)